

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2034 (Rect)

présenté par
Mme Marsaud

ARTICLE 55

À l'alinéa 21, après le mot :

« recueillir »,

insérer les mots :

« et de mettre à disposition des personnes soumises à l'obligation prévue au I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre accessibles aux assujettis les données collectées par la plateforme pour que chacun puisse comparer sa consommation d'énergie et l'évolution de celle-ci avec celles intéressant son activité. Bien entendu, ces données devront être présentées sous la forme de moyennes anonymisées, afin de garantir la protection des informations confidentielles et le secret des affaires.